



Premier Ministre
Commissariat Général
à l'Investissement

Investissements d'avenir

Aide à la rénovation thermique des logements privés

Protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme Habiter Mieux »

Département du Bas-Rhin hors Communauté urbaine de Strasbourg



Entre

L'État et L'Agence nationale de l'habitat, représentés par le Préfet,

Et

Le Conseil Général du Bas-Rhin pilote du programme Habiter Mieux sur le territoire du contrat local d'engagement, représentée par son Président, Monsieur Guy-Dominique KENNEL

GDF SUEZ, fournisseur d'énergie partenaire du programme Habiter Mieux, représenté par le Délégué Régional DGF SUEZ Monsieur Patrick DEPYL

Vu le contrat local d'engagement du département signé le 23 octobre 2010.

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil général du 6 mai 2012,

Vu la convention nationale entre l'Etat, GDF SUEZ, EDF et Total du 30 septembre 2011,

Préambule

La convention nationale signée le 30 septembre 2011 définit la participation de GDF SUEZ, EDF et Total au programme Habiter Mieux pour la période 2011-2013. Elle est rendue opérationnelle par l'arrêté interministériel du 25 novembre 2011.

Les trois obligés contribuent financièrement au programme Habiter Mieux au niveau national via les aides de l'Anah. Cette contribution financière au niveau national implique l'exclusivité des trois obligés pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés sur les dossiers Habiter Mieux au niveau local. 25 % des CEE ainsi produits reviennent aux collectivités participant financièrement au programme, qui exercent un droit d'option quant à leur affectation.

Le présent protocole, annexe au contrat local d'engagement (CLE) susvisé, est une déclinaison locale de cette convention nationale.

Les signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent protocole permet de définir :

- les modalités de participation de l'Obligé référent et de **GDF SUEZ** aux actions de repérage,

Article 2 : Participation de l'obligé référent et de GDF SUEZ au repérage et à la formation des opérateurs

La participation de l'obligé référent et de **GDF SUEZ** au repérage des ménages éligibles au programme Habiter Mieux s'inscrit dans le cadre du circuit opératoire défini dans le CLE susmentionné.

A cet effet, **GDF SUEZ** s'engage à mobiliser les moyens suivants, en vue d'identifier et signaler les propriétaires occupants aux revenus modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés :

- Désigner un interlocuteur solidarité de **GDF SUEZ** pour le département :
Monsieur Jean-Luc ANCHLING, Correspondant Solidarité et Relations Externes,
- Informer les collectivités locales des services de détection / repérage des ménages en situation de précarité énergétique que **GDF SUEZ** est susceptible de proposer à la mise en œuvre par les opérateurs dans le cadre du financement prévu par la convention nationale ; ces actions peuvent être conduites en s'appuyant, d'une part, sur **les Partenaires de Médiation Solidarité de GDF SUEZ**, et, d'autre part, sur des supports d'aide au repérage que le Groupe a conçus : grille d'analyse du logement, outils pour la Maîtrise de la Dépense d'Énergie...
- Orienter les ménages en situation de précarité énergétique, qui ont été détectés par les **professionnels installateurs partenaires de GDF SUEZ**, vers les opérateurs du territoire,
- En complément, le correspondant solidarité de **GDF SUEZ** pourra éventuellement apporter, une information concernant le nombre de bénéficiaires du Tarif Spécial de Solidarité gaz sur le territoire concerné (sous réserve de faisabilité juridique). Cette information pourra constituer une opportunité pour monter, avec les collectivités locales, des opérations communes d'information sur le TSS, afin d'en accroître le nombre de bénéficiaires.
- De plus, **GDF SUEZ** proposera des dispositifs de formation à destination des travailleurs sociaux et de tout autre acteur impliqué dans la démarche (maîtrise de l'énergie, tarifs sociaux, difficultés de paiement des factures d'énergie, sécurité...) afin de les aider dans l'accompagnement et la détection des ménages.
- **GDF SUEZ** pourra mettre en place une communication sur son site internet pour informer sur le programme Habiter Mieux.

Article 3 : Circuit de collecte des pièces nécessaires à la valorisation des CEE

GDF SUEZ propose également aux opérateurs des professionnels **partenaires de GDF SUEZ** afin de mieux répondre aux exigences des bénéficiaires du programme Habiter Mieux dans le cadre de la réalisation de travaux conformément à la réglementation thermique des bâtiments et dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité énergétique. Deux listes de **partenaires GDF SUEZ** sont diffusées aux opérateurs, à savoir :

- 1) **LES PARTENAIRES DOLCEVITA** : « Faites confiance à des professionnels qualifiés »

GDF SUEZ s'appuie sur un réseau de 2 500 Partenaires sur le marché de l'existant, spécialisés dans les domaines de l'installation, du remplacement et de l'entretien de systèmes énergétiques (Chaudière basse température, condensation Gaz Naturel), des équipements solaires (Chauffe-eau solaire) et des opérations de rénovation du bâti (isolation des combles, des murs et remplacement des fenêtres). Incontournables pour accompagner les clients dans leur démarche de travaux destinés à réaliser des économies d'énergie, ce

sont aussi des professionnels qualifiés (PG, Qualisol, Qualibat...), respectant des engagements comme :

- Etablir un devis clair dans les 10 jours ouvrés après leur visite à votre domicile
- Respecter les délais de réalisation des travaux

2) Les ECOArtisans®

En complément du réseau de partenaires DolceVita, **GDF SUEZ** en partenariat avec la CAPEB, ont établi des listes de partenaires départementaux, répondant aux critères de qualification requis (Qualibat, Qualisol, ...) et couvrant l'ensemble des corps de métiers intervenant dans l'amélioration de l'habitat regroupés sous la marque **ECOArtisan®**. Cette marque de qualité délivrée aux entreprises artisanales du bâtiment engagées dans l'amélioration des performances énergétiques des logements est labélisée « Reconnu Grenelle Environnement

Article 4 : Suivi du protocole thématique

Les fournisseurs d'énergie signataires du présent protocole sont membres des instances de suivi du CLE du territoire.

L'obligé référent est également membre du comité de pilotage départemental du CLE. Il assurera notamment à cette occasion le reporting comptable de l'enregistrement des certificats au niveau local (cf. 3 C).

Article 5 : Litiges éventuels

Les collectivités locales et l'obligé-référent font leur affaire des éventuels litiges qui pourraient les opposer dans le cadre de la mise en œuvre des modalités stipulées à l'article 4.

Article 6 : Durée du protocole

Le présent protocole est établi pour la même période que celle du CLE auquel il est annexé. Les conditions de sa prorogation ou de son renouvellement sur la période 2014-2017 seront déterminées dans le cadre de la seconde phase de mise en œuvre du programme.

Fait en 2 exemplaires

A Strasbourg, le _____ 2012

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

Pour l'ANAH
Le Président du Conseil Général

Guy-Dominique KENNEL

Guy-Dominique KENNEL

par le Délégué Régional DGF SUEZ

Patrick DEPYL